

## GRUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES MPME

### PROJET DE RAPPORT DU COORDONNATEUR

La communication ci-après, datée du 25 septembre 2023, est distribuée à la demande du coordonnateur du Groupe de travail informel sur les MPME, M. l'Ambassadeur Matthew Wilson (Barbade).

---

Le présent document récapitule les principales activités menées et les principaux résultats obtenus par le Groupe de travail informel depuis sa création à la CM11 et décrit l'état d'avancement des discussions en cours. Il est distribué sous ma propre responsabilité en tant que coordonnateur du Groupe de travail informel.

#### **1 DEPUIS LA ONZIEME CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'OMC, QUI S'EST DEROULEE A BUENOS AIRES (ARGENTINE) EN DECEMBRE 2017, LE GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES MPME (GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL) A:**

1.1. Adopté, le 11 décembre 2020, un ensemble de textes (documents [INF/MSME/4](#) et [INF/MSME/4/Rev.2](#)), y compris les six recommandations et déclarations ci-après:

- a. recommandation concernant la collecte et la mise à jour des renseignements relatifs aux MPME (annexe 1)<sup>1</sup>;
- b. déclaration sur l'accès à l'information (annexe 2);
- c. recommandation sur la facilitation des échanges et les MPME (annexe 3);
- d. recommandation visant à promouvoir l'inclusion des MPME dans l'élaboration des règles dans le domaine du commerce (annexe 4);
- e. recommandation sur les MPME et la Base de données intégrée de l'OMC (annexe 5);
- f. déclaration sur la prise en compte des aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières (annexe 6).

1.2. Lancé, en 2021, l'initiative "Small Business Champions", un concours annuel organisé conjointement avec la Chambre de commerce internationale et le Centre du commerce international qui récompense les projets exceptionnels en faveur du commerce et du développement des MPME. Onze projets ont été récompensés depuis le lancement du concours.

1.3. Lancé la plate-forme Trade4MSMEs en décembre 2021 et le réseau Trade4MSMEs en juin 2022. La plate-forme Trade4MSMEs est un portail d'information sur le commerce pour les MPME, les décideurs et les chercheurs, tandis que le réseau Trade4MSMEs associé est un partenariat avec des organisations internationales importantes qui travaillent sur les questions liées aux MPME et au commerce. Une version améliorée de la plate-forme Trade4MSMEs, avec de nouveaux guides et des pages par pays, a été lancée en juin 2023 à l'occasion de la Journée des MPME.

1.4. [Lancé un Manuel pour les MPME contenant les renseignements fournis dans les guides de la plate-forme Trade4MSMEs pour communiquer aux petites entreprises les connaissances de base sur la manière de participer au commerce au niveau international.]

---

<sup>1</sup> Pour les annexes, veuillez vous référer aux documents [INF/MSME/4](#) et [INF/MSME/4/Rev.2](#).

1.5. [Lancé un Manuel pour les décideurs contenant les renseignements fournis dans les guides de la plate-forme Trade4MSMEs pour aider les décideurs à concevoir des mesures adaptées aux besoins des petites entreprises.]

1.6. [Lancé un recueil de bonnes pratiques sur les programmes d'opérateurs économiques agréés (OEA) et les MPME pour favoriser la participation des petites entreprises à ces programmes et leur permettre de bénéficier des avantages qu'ils offrent en termes d'accélération du dédouanement.]

1.7. [Lancé un recueil d'initiatives destinées à soutenir l'accès au financement pour les MPME dirigées par des femmes, élaboré conjointement avec le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres et l'ITC, pour promouvoir l'inclusion financière des petites entreprises dirigées par des femmes.]

1.8. Accueilli avec satisfaction le lancement, en juin 2023, du Trade Game en anglais [français et espagnol], une approche novatrice pour aborder la préparation à l'exportation et l'apprentissage du commerce pour les MPME.

1.9. Accueilli avec satisfaction l'établissement des bases de données sur les accords commerciaux régionaux et les examens des politiques commerciales contenant des références aux MPME, disponibles sur la page Web de l'OMC.

1.10. Accueilli avec satisfaction les notes concernant les ACR ([INF/MSME/W/6](#), [INF/MSME/W/6/Rev.1](#), [INF/MSME/W/6/Rev.2](#), [INF/MSME/W/6/Rev.3](#) et [INF/MSME/W/40](#)) et les [5] notes de recherche élaborées par le Secrétariat.<sup>2</sup>

1.11. Contribué à la commémoration annuelle de la Journée des MPME des Nations Unies en organisant des événements de haut niveau et en formulant des messages qui soulignent l'importance du commerce pour la compétitivité des MPME.

1.12. Collaboré avec le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres de l'OMC et avec les participants aux Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale dans le cadre d'un événement conjoint intitulé "MPME dirigées par des femmes, commerce et changement climatique – Adaptation et investissement pour l'avenir".

## **2 POUR L'AVENIR:**

2.1. Le Groupe de travail sur les MPME continuera de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations et des déclarations énoncées au paragraphe 1.1.

2.2. Le Groupe de travail sur les MPME continuera de mettre l'accent sur les questions revêtant une importance fondamentale pour les MPME et identifiera les mesures qui pourraient être prises pour promouvoir la participation des MPME au commerce international, en s'appuyant sur le travail réalisé depuis la CM11, comme indiqué dans l'annexe 1.

2.3. Le Groupe de travail sur les MPME poursuivra ses travaux sur la base de la Déclaration ministérielle conjointe de Buenos Aires ([WT/MIN\(17\)/58/Rev.1](#)) et des recommandations et déclarations énoncées au paragraphe 1.1 et dans l'annexe 1, et examinera les propositions soumises par les Membres ainsi que toutes autres contributions qu'il jugera pertinentes.

2.4. Les membres du Groupe de travail sur les MPME, avec le soutien du Secrétariat de l'OMC et des institutions multilatérales compétentes, sont invités à échanger des bonnes pratiques dans les domaines qui intéressent le Groupe et à organiser des ateliers et des séances d'information selon qu'il sera approprié.

---

<sup>2</sup> Les cinq notes de recherche sont les suivantes: 1) Évolution récente de la participation des MPME d'économies développées au commerce international, 2) Participation au commerce des petites et moyennes entreprises manufacturières dans les économies en développement, 3) Petites entreprises et changement climatique, 4) [à paraître], et 5) [à paraître].

2.5. Le Groupe de travail sur les MPME se réunira au moins deux fois par an et pourra organiser des réunions supplémentaires selon qu'il sera approprié.

2.6. Le Groupe de travail sur les MPME favorisera une coordination et un partage de renseignements efficaces avec les autres organes permanents de l'OMC sur les questions relatives aux MPME et les membres du Groupe feront tout leur possible pour encourager les discussions concernant les MPME au sein de ces organes.

2.7. Le Groupe de travail sur les MPME continuera de donner périodiquement aux Membres des informations sur ses travaux et discussions lors des réunions des Chefs de délégation, des réunions du Conseil général et de la Conférence ministérielle, et de communiquer avec les autres Membres pour les inviter à se joindre au Groupe compte tenu de l'importance de notre initiative.

2.8. Le Groupe de travail sur les MPME et ses membres devraient poursuivre le dialogue annuel existant avec le secteur privé pour veiller à ce que leurs travaux restent pertinents pour les MPME.

2.9. Le Groupe de travail sur les MPME et ses membres devraient poursuivre le dialogue existant avec d'autres organisations internationales et régionales qui travaillent sur les questions relatives aux MPME afin de promouvoir des actions coordonnées au niveau international. Ce dialogue restera inscrit dans le contexte du réseau Trade4MSMEs mis en place en 2022.

2.10. Le Groupe de travail sur les MPME continuera d'envisager des événements et des communications conjoints avec d'autres comités et groupes informels de l'OMC, y compris le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres, les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale et le Dialogue sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable.

---

## ANNEXE

### RECENSEMENT DES QUESTIONS CLES EXAMINEES PAR LE GROUPE DEPUIS LA CM11

#### 1 PAIEMENTS TRANSFRONTIÈRES

Suite à l'adoption de la Déclaration sur la prise en compte des aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières (annexe 6 de l'ensemble de textes de décembre 2020 concernant les MPME)<sup>1</sup>, le Groupe a entendu plusieurs autres exposés sur ce sujet, dont des exposés présentés par: la société uruguayenne de paiement électronique dLocal (en mai 2021); le Forum économique mondial (WEF), la Banque interaméricaine de développement (BID) et Visa (en octobre 2022); et Singapour (en avril 2023).

Des intervenants ont souligné l'importance de l'interopérabilité des paiements pour soutenir le commerce électronique, mais peut-être plus important encore, de l'interopérabilité réglementaire entre les systèmes de paiement des économies. Ils ont souligné qu'il importait de mettre en place des disciplines communes autour des paiements électroniques afin d'instaurer des systèmes sûrs et exploitables au niveau international. Le manque d'infrastructures et la cybercriminalité ont également été évoqués.

Des intervenants ont appelé à poursuivre les investissements dans les infrastructures de base pour l'économie numérique, tant matérielles que réglementaires: a) un engagement en faveur de systèmes interopérables pour permettre les paiements transfrontières; b) un engagement en faveur de la coordination internationale en matière d'innovation et de réglementation; et c) un engagement en faveur d'une coopération multipartite dans l'élaboration de la réglementation. Ils ont noté que tout cela était essentiel au fonctionnement des systèmes de paiement numérique transfrontières. Ils ont par ailleurs souligné la nécessité de mettre en place de bonnes pratiques réglementaires pour réduire les obstacles sur les marchés et promouvoir l'innovation. L'une des meilleures pratiques citée était l'Accord sur l'économie numérique entre Singapour et l'Australie, qui vise à favoriser la normalisation et l'interopérabilité des paiements numériques afin d'augmenter le nombre d'opérations de paiement sécurisées et fonctionnelles.

#### 2 NUMERISATION

Diverses questions liées à la numérisation et à ses avantages pour les MPME ont été examinées ces dernières années, en particulier en ce qui concerne la préparation à la cybersécurité et le commerce sans papier (ou la numérisation du commerce). Plusieurs Membres, dont Bahreïn, le Canada, le Royaume-Uni et Singapour, ont fait part de leurs bonnes pratiques en matière de numérisation visant à soutenir le commerce des MPME.

---

<sup>1</sup> La Déclaration:

1) appelle les Membres de l'OMC à examiner les aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières et à œuvrer de manière active dans le cadre des instances pertinentes, telles que le Groupe de travail informel sur les MPME en coopération avec les organes pertinents de l'OMC et les institutions multilatérales pertinentes, à l'identification de mesures concrètes pouvant faciliter la prise en compte des difficultés associées à ces aspects en vue d'en promouvoir la diffusion internationale, notamment à travers: a) l'échange de bonnes pratiques; et b) le partage de renseignements sur les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pertinentes,

2) accueille favorablement les initiatives internationales visant à faciliter l'adoption d'un système d'identification juridique mondiale des entreprises, tel que l'identifiant d'entité juridique (LEI) mondial, et invite les Membres de l'OMC à coopérer à ces initiatives,

3) Invite le Secrétariat de l'OMC à organiser, avec le soutien des organisations internationales pertinentes, des séances d'information sur des sujets concernant les aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières, y compris, par exemple, l'identifiant d'entité juridique (LEI) mondial, pour éclairer les réflexions et les éventuelles actions des Membres,

4) Encourage tous les Membres de l'OMC, en coopération avec d'autres institutions multilatérales, à examiner les aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières, en tenant compte du contexte de la reprise économique pendant et après la pandémie de COVID-19, notamment dans les pays en développement et PMA les plus affectés.

## 2.1 Préparation à la cybersécurité

Le Groupe a entendu plusieurs exposés sur ce sujet, dont des exposés présentés par le Cyber-readiness Institute (en mars et octobre 2019), Cybersecure Canada (en février 2021), TechUK (en mai 2021) et la Global Cyber Alliance (en avril 2022). Des organisations internationales qui ont participé à la réunion du réseau Trade4MSMEs de juin 2023 ont par ailleurs indiqué que la préparation à la cybersécurité était l'une des principales questions auxquelles les MPME faisaient face (voir le document [INF/MSME/W/44](#)).

Des intervenants ont souligné que les MPME étaient la principale cible des cyberattaques. Il a été noté que la plupart des petites entreprises cessaient leurs activités dans les six mois qui suivaient une cyberattaque et que la préparation à la cybersécurité était l'une des principales caractéristiques évaluées par les grandes entreprises lors du choix de leurs partenaires commerciaux. Les MPME commencent souvent à faire du commerce international dans le cadre d'une chaîne de valeur. Par conséquent, le manque de préparation à la cybersécurité entrave leur participation aux chaînes de valeur mondiales.

Des intervenants ont noté qu'il était crucial de sensibiliser à l'importance de la préparation des MPME à la cybersécurité et de promouvoir des outils qui aident ces entreprises à mieux se préparer à la cybersécurité, y compris au moyen de programmes de certification, pour améliorer l'accès des MPME aux marchés internationaux et aux chaînes de valeur mondiales. Pour ce faire, il serait possible d'organiser des séances d'information sur les programmes de formation et de certification en matière de préparation à la cybersécurité dont pouvaient bénéficier les MPME, d'échanger sur les bonnes pratiques et de les recenser, et d'encourager l'utilisation et la reconnaissance de ces programmes.

## 2.2 Moyens de faciliter le commerce sans papier:

### 2.2.1 Reconnaissance des documents électroniques et Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques

Le Groupe a entendu de nombreux exposés sur l'importance de la mise en place d'une législation permettant de reconnaître les documents électroniques comme équivalents aux documents papier afin de favoriser la numérisation du commerce et sur les avantages que cette dernière apportait aux MPME, dont des exposés présentés par: la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI); Bahreïn, Abu Dhabi Global Markets et la section britannique de la Chambre de commerce internationale (en juin 2021); Singapour (en avril 2023); et la Digital Standards Initiative de la CCI et la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA) (en juillet 2023). Cette question a également été soulevée au cours des dialogues avec le secteur privé que le Groupe de travail sur les MPME a tenus en 2022 et 2023 et pendant la réunion du réseau Trade4MSMEs tenue en juin 2023.

Des intervenants ont noté que le commerce international reposait encore très largement sur le papier et que les processus fondés sur des documents papier faisaient peser une lourde charge sur les MPME qui souhaitaient faire du commerce international. La numérisation des documents commerciaux transférables pourrait sensiblement stimuler le commerce des MPME et contribuer à réduire le déficit de financement du commerce dont souffrent ces entreprises. Ils ont fait référence aux travaux de la CNUDCI visant à favoriser la numérisation des documents commerciaux transférables par le biais de la Loi type sur les documents transférables électroniques adoptée en 2017 et ont noté qu'il était important d'adopter une législation nationale conforme à cette loi type pour favoriser la numérisation du commerce, et faciliter ainsi les processus commerciaux et la participation des MPME au commerce international.

Des intervenants ont encouragé les gouvernements à envisager d'adopter une législation conforme à la Loi type de la CNUDCI pour favoriser la numérisation du commerce et le commerce des MPME et ont invité le Groupe de travail sur les MPME à collaborer avec la CNUDCI pour mieux faire connaître la Loi type et son importance pour la numérisation du commerce et le commerce des MPME.

### 2.2.2 Normes pour la numérisation du commerce

En juillet 2022, le Groupe a entendu un exposé présenté par l'Institute of Export and International Trade (IOE&IT) du Royaume-Uni et TradeMark East Africa au sujet du Trade Logistics Information

Pipeline (TLIP) du Royaume-Uni et du Kenya, qui vise à numériser le processus commercial pour les exportateurs. Cet exposé a été suivi en octobre 2022 par un exposé plus technique de la fondation IOTA, partenaire technique de l'IOE&IT et de Trademark East Africa sur le projet TLIP, sur le rôle joué par les normes en faveur d'une numérisation efficace du commerce. Le projet TLIP a été confronté à un certain nombre de difficultés en raison du manque de cohérence dans l'utilisation des normes par divers acteurs intervenant dans les processus commerciaux internationaux, y compris des organismes gouvernementaux. En avril 2023, Singapour a présenté au Groupe de travail sur les MPME un exposé sur ses travaux destinés à faciliter un commerce numérique fluide de bout en bout grâce à l'utilisation de formulaires douaniers électroniques, y compris les certifications électroniques, les connaissements électroniques et la facturation électronique.

Des intervenants ont noté que les MPME pouvaient considérablement bénéficier de la numérisation du commerce ainsi que de la réduction des frictions commerciales et des coûts du commerce qui en résultait. Ils ont souligné la nécessité d'harmoniser les normes dans le domaine du commerce afin de numériser et d'automatiser le commerce international et se sont félicités des travaux effectués par la Digital Standards Initiative de la CCI dans ce domaine. La boîte à outils de la CCI et de l'OMC sur les normes a été présentée comme un point de départ pour accroître la normalisation.

À l'avenir, le Groupe pourrait faire mieux connaître les normes mondiales en matière de numérisation du commerce afin de stimuler l'adoption et de favoriser l'interopérabilité et encourager les parties prenantes intervenant dans le commerce international à utiliser les normes acceptées au niveau mondial lorsqu'elles mettent au point des solutions pour numériser le commerce.

### 3 INFORMALITE

En septembre 2021, le Groupe a entendu un exposé de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur les guides législatifs concernant l'enregistrement des entreprises et les entreprises à responsabilité limitée. Ces guides législatifs visent à réduire les obstacles juridiques à l'enregistrement des petites entreprises et devraient profiter aux jeunes entreprises et aux MPME informelles qui cherchent à rejoindre l'économie formelle. Ils donnent aux gouvernements des orientations pour l'élaboration d'un formulaire juridique simplifié à l'intention des MPME, le but étant de faciliter leur enregistrement et leur fonctionnement et d'accroître ainsi leurs chances de succès et de croissance.

Étant donné la prévalence de l'informalité parmi les petites entreprises dans de nombreuses économies, le Groupe pourrait envisager d'encourager les Membres de l'OMC à mettre en œuvre les deux guides législatifs de la CNUDCI pour faciliter l'enregistrement et les activités des petites entreprises.

### 4 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INNOVATION

Le Groupe a entendu trois exposés de l'OMPI sur cette question en juillet 2021, novembre 2021 et avril 2023. L'OMPI a noté que les MPME qui utilisaient la propriété intellectuelle généraient davantage de recettes que celles qui ne l'utilisaient pas. Toutefois, les MPME ne savent pas toujours comment tirer le meilleur parti de la propriété intellectuelle ou de ses avantages potentiels pour accroître leur compétitivité et leur visibilité et écarter le risque de violer par inadvertance des contenus protégés. De fait, seul un faible pourcentage d'entre elles (par exemple, 9% en Europe) utilisent la propriété intellectuelle dans le cadre de leur stratégie. L'OMPI a présenté les divers outils qu'elle a élaborés pour soutenir l'innovation et la croissance des MPME, comme l'Outil de diagnostic en matière de propriété intellectuelle, des guides sur la propriété intellectuelle pour les entreprises et le Programme d'aide aux inventeurs. Elle continue également d'examiner la propriété intellectuelle comme une forme de garantie pour accroître l'accès des MPME au financement et a présenté les conclusions de son étude de 2022 intitulée ["L'OMPI et le financement garanti par des actifs incorporels: rendre le financement des actifs incorporels plus accessible"](#) au Groupe de travail sur les MPME en avril 2023.

L'OMPI a suggéré que le Groupe envisage d'ajouter un point relatif concernant la propriété intellectuelle à la "liste des renseignements relatifs aux MPME à inclure à titre volontaire dans les rapports d'examen des politiques commerciales de l'OMC" figurant à l'annexe 1 de l'ensemble de textes de décembre 2020, qui porte sur la collecte des renseignements relatifs aux MPME dans les rapports d'EPC. Elle a également invité les membres du Groupe à échanger des renseignements sur les outils de l'OMPI avec leurs mandants. Enfin, l'OMPI a noté que le Groupe de travail sur les MPME

pourrait étudier la question de la propriété intellectuelle comme une forme de garantie pour accroître l'accès des MPME au financement en rapport avec l'annexe 6 de l'ensemble de textes de décembre 2020 concernant les MPME, qui porte sur l'accès au financement lié au commerce.

En juillet 2021, le Groupe a également entendu un exposé de la Division de la propriété intellectuelle de l'OMC sur les discussions sur les MPME, la propriété intellectuelle et l'innovation dans le contexte du Conseil des ADPIC et sur les difficultés rencontrées par les MPME dans l'utilisation du système de propriété intellectuelle, y compris le coût de cette dernière, les moyens de la faire respecter et une forte dépendance à l'égard de la propriété intellectuelle informelle, ou "savoir-faire". Les membres du Groupe ont dit qu'ils souhaitaient collaborer plus étroitement avec le Conseil des ADPIC et avec l'OMPI pour étudier les moyens de surmonter ces difficultés.

## 5 ENVOIS DE FAIBLE VALEUR

En février 2021 et en octobre 2022, la Global Express Association (GEA) a présenté au Groupe des idées pour rationaliser le traitement douanier des envois de faible valeur. Ces idées ont été diffusées dans les documents [INF/MSME/P/2](#) et [INF/MSME/P/3](#). L'Australie et le Canada ont fait part de leur expérience au Groupe en mai et septembre 2021.

Les intervenants ont noté que le commerce électronique était devenu un canal essentiel pour permettre aux MPME d'accéder aux marchés mondiaux, en particulier dans les pays en développement. Cette tendance s'est traduite par une augmentation de la probabilité pour les MPME d'envoyer ou de recevoir des envois de faible valeur. Toutefois, la complexité excessive fait qu'il est difficile pour les MPME de se conformer aux prescriptions fiscales de la destination. Cela peut les dissuader d'exporter vers ces pays et les priver de possibilités de croissance. En outre, les douanes et les organismes présents aux frontières sont confrontés à des difficultés pour ce qui est de traiter efficacement les volumes croissants de petits colis, ce qui engendre non seulement une perte de recettes pour les gouvernements, mais aussi de la contrariété pour les consommateurs. En conséquence, cette question peut avoir des conséquences involontaires importantes qui affectent tant les gouvernements que les négociants et les consommateurs. La simplification du traitement douanier des envois de faible valeur pourrait aider les pays à faire en sorte de recouvrer efficacement le droit ou la taxe approprié sur les envois de faible valeur imposables; à réduire la sous-évaluation; à se concentrer sur la sécurité; et à réduire la congestion à la frontière; et faciliter, pour les MPME, le calcul et le transfert de l'impôt ou du droit au lieu de destination et le développement de leur activité sur ces marchés.

Les intervenants ont noté que divers pays avaient établi avec succès des modèles qui pourraient servir d'inspiration dans ce domaine. La GEA a par ailleurs souligné la nécessité de créer une base de données mondiale qui serait le point de référence central pour les fourchettes de droits applicables, leurs taux correspondants ainsi que le taux de change applicable. Cette base de données mondiale devrait être située en un point central, par exemple une organisation internationale telle que l'OMC, et recevrait les renseignements des gouvernements participants par le biais d'une API (interface de programmation d'applications), par voie électronique et de façon automatique.

À l'avenir, le Groupe pourrait tirer parti de l'expérience des pays qui ont mis en place avec succès des modèles dans ce domaine et réfléchir aux mesures suivantes:<sup>2</sup>

- a. Volontairement établir un seuil pour les envois de faible valeur imposables, conformément aux Directives de l'OMD aux fins de la mainlevée immédiate des envois par la douane (dénommés "envois de faible valeur imposables" de la catégorie 3). Chaque pays maintiendrait son propre seuil en fonction de sa situation individuelle. En dessous de ce seuil, un processus à la frontière et une méthode de recouvrement simplifiés s'appliqueraient.
- b. Veiller à ce que les règles et procédures de calcul, de recouvrement et de transfert des droits, des taxes, ou des deux, selon le cas, soient plus simples que les règles formelles de dédouanement pour les envois au-dessus du seuil susmentionné, et aussi faciles à mettre en œuvre que possible pour les gouvernements, les commerçants de toutes tailles

---

<sup>2</sup> Cela serait sans préjudice des seuils *de minimis* existants, car les mesures proposées visent à recouvrer efficacement les droits et taxes supérieurs au seuil *de minimis*.

---

et les transporteurs, en vue de réduire au minimum les coûts supportés pour les transactions au-dessous de tout seuil de faible valeur.

- c. En ce qui concerne les taxes uniquement, éviter toute discrimination dans le traitement des fournisseurs étrangers et nationaux.
- d. Idéalement, établir un système de recouvrement par le fournisseur répondant aux critères suivants:
  - i. Confier la responsabilité du recouvrement et du transfert des droits, des taxes ou des deux, selon le cas, aux fournisseurs étrangers ou à leurs intermédiaires.
  - ii. Mettre en place un système d'enregistrement convivial pour les fournisseurs étrangers, avec des prescriptions simplifiées en matière de documentation.
  - iii. Axer les formalités à la frontière pour ces envois de faible valeur sur les questions de santé, de sécurité et de sûreté, tandis que le calcul des taxes, des droits ou des deux est effectué en dehors des frontières par le fournisseur étranger.<sup>3</sup>
  - iv. Permettre le transfert périodique des recettes ainsi recouvrées par les fournisseurs étrangers, et non transaction par transaction.
- e. Établir à l'OMC un répertoire numérique central des taux de droit et d'imposition pour les importations sous forme d'envois de faible valeur. Cette base de données ou ce répertoire central servirait de point de référence central pour les taux et le taux de change applicables pour les importations et permettrait aux fournisseurs opérant dans le domaine du commerce électronique de calculer automatiquement et avec exactitude les droits et/ou taxes au lieu de destination au moyen de logiciels de source ouverts appropriés qui relient leurs magasins en ligne au répertoire. Chaque gouvernement participant mettrait à la disposition du public ses renseignements respectifs sur les taux de droit et d'imposition et les fournirait au point de référence central. Ces renseignements seraient tenus à jour et maintenus juridiquement valables et fiables.

## 6 FINANCEMENT DES MPME

Suite à l'adoption de la Déclaration sur la prise en compte des aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières (annexe 6 de l'ensemble de textes de décembre 2020 concernant les MPME)<sup>4</sup>, le Groupe a entendu divers exposés sur l'accès au financement, dont, en mai 2021, un exposé sur les travaux que la Société financière internationale (SFI) effectue au sujet du financement de la chaîne d'approvisionnement; plusieurs exposés présentés en février 2022 au sujet de l'identifiant d'entité juridique (LEI), un code d'identité unique pour les entreprises approuvé par le G-20 et vérifiable au niveau mondial visant à faciliter l'accès au financement; et un exposé présenté par le World Trade Board en juillet 2023 au sujet de sa feuille de route sur l'inclusion financière dans le commerce, qui comprend un ensemble de recommandations à l'intention des institutions financières, des organismes de réglementation et des gouvernements visant à promouvoir l'inclusion financière. En juillet 2023, le Royaume-Uni a présenté une communication pour examen intitulée "Soutenir les MPME détenues par des femmes" ([INF/MSME/W/43](#)), qui décrit les difficultés rencontrées par les entreprises détenues par des femmes pour ce qui est d'accéder au financement; présente les mesures prises par le Royaume-Uni pour promouvoir l'accès des entrepreneuses au financement, en particulier l'adoption du Code de l'investissement en faveur des femmes du Royaume-Uni; et contient des recommandations en vue d'une action. La question de l'accès des MPME au financement a également été examinée au cours des dialogues avec le secteur privé que le Groupe de travail sur les MPME a tenus en 2022 et 2023 et pendant la réunion du réseau Trade4MSMEs tenue en juin 2023.

---

<sup>3</sup> Rien dans cette proposition ne réduirait le pouvoir des douanes ou des autres organismes présents aux frontières d'arrêter, d'inspecter, de saisir ou de retenir un envoi de faible valeur en ce qui concerne les risques pour la santé, la sécurité et la sûreté.

<sup>4</sup> Pour les annexes, merci de vous référer aux documents [INF/MSME/4](#) et [INF/MSME/4/Rev.2](#).



Les intervenants ont noté que les MPME étaient confrontées à d'importantes difficultés s'agissant d'accéder au financement, en particulier les MPME détenues par des femmes, malgré le fait qu'aider les MPME à accéder au financement pourrait générer une valeur économique importante.

Parmi les mesures qui pourraient être prises, les intervenants ont souligné la nécessité de faire connaître le financement de la chaîne d'approvisionnement en tant qu'outil de financement pour les MPME et de militer pour un cadre juridique et réglementaire approprié, de réviser les lois d'affacturage conformément à la Loi type d'UNIDROIT, d'encourager la facturation électronique obligatoire, de soutenir l'apprentissage technique des institutions financières et des MPME, d'améliorer l'accès aux points de données concernant les créances commerciales nécessaires pour prendre des décisions en matière de crédit, et d'accélérer l'adoption d'identités numériques, en particulier le LEI, en prescrivant leur utilisation pour ce qui est d'accéder à des services financiers et publics et de fournir de tels services.

S'agissant de l'accès des entrepreneuses au financement, les membres du Groupe ont été invités à échanger sur les bonnes pratiques et à identifier des initiatives visant à soutenir cet accès. Il a également été noté que les membres pouvaient mettre en œuvre des programmes nationaux visant à engager les établissements offrant des services financiers à désigner un membre de leur équipe de direction qui serait chargé de promouvoir l'égalité des genres, à renforcer la transparence des données des entreprises de services financiers en ce qui concerne le soutien aux entrepreneuses, et à adopter des pratiques internationales permettant d'améliorer l'accès des entrepreneuses au financement. Les gouvernements pourraient également soutenir l'Initiative de financement en faveur des entrepreneuses coordonnée par la Banque mondiale, dans le cadre de laquelle est élaboré un Code de financement en faveur des entrepreneuses.

[Le Groupe pourrait envisager de faire du recueil de mesures prises par les gouvernements pour soutenir l'accès des entrepreneuses au financement lancé à la CM13 un document évolutif. On pourrait envisager d'élaborer des orientations stratégiques spécifiques en s'appuyant sur les données d'expérience figurant dans le recueil.]

## 7 ACR

Notant que le nombre et la portée des accords commerciaux régionaux (ACR) ont augmenté au fil des ans, tout comme le nombre et la diversité des dispositions de ces accords relatives aux MPME, le Groupe a demandé au Secrétariat d'élaborer une base de données des dispositions des ACR relatives aux MPME. Depuis la mise en service de la base de données en 2019, certains membres du Groupe se sont dits très désireux de continuer de mettre à jour la base de données afin de suivre l'évolution des dispositions des ACR relatives aux MPME, d'encourager les gouvernements à inclure de telles dispositions dans leurs ACR et d'étudier l'incidence des dispositions des ACR sur le commerce des MPME. Le Groupe a lancé une invitation à présenter des communications au début de 2023 pour essayer de recueillir d'autres données sur cette incidence. À la demande de membres, le Secrétariat a également établi une note analytique sur les dispositions des ACR relatives aux MPME, distribuée sous la cote [INF/MSME/W/6/Rev.3](#).

À l'avenir, le Groupe pourrait continuer d'échanger des données d'expérience sur l'inclusion des dispositions des ACR relatives aux MPME et de recueillir des données concernant l'incidence des ACR sur le commerce des MPME. Il pourrait aussi appeler l'attention de tous les Membres de l'OMC sur la base de données des dispositions des ACR relatives aux MPME et les encourager à l'utiliser et à intégrer plus systématiquement des dispositions relatives aux MPME dans leurs ACR.

## 8 MPME RURALES

Certains membres ont dit vivement souhaiter discuter des questions liées aux MPME rurales. En mai 2021, le Brésil a présenté au Groupe un exposé sur ce sujet. Il a noté que les MPME rurales représentaient une part importante des acteurs économiques dans les économies en développement. La garantie d'un accès aux marchés internationaux peut être bénéfique à ces acteurs en garantissant une demande pour leurs produits et en augmentant leur efficacité.

Il a été proposé que le Groupe de travail sur les MPME échange sur les meilleures pratiques concernant les politiques relatives aux MPME rurales et tienne un dialogue sur la facilitation des

échanges et les MPME rurales en relation avec l'annexe 3 de l'ensemble de textes (la recommandation sur la facilitation des échanges et les MPME).

## 9 DURABILITE

Le Groupe a entendu divers exposés sur les questions liées à la durabilité, dont des exposés présentés par: le Pacte mondial des Nations Unies (en septembre 2021), au sujet de sa nouvelle stratégie en faveur des PME; l'ITC (en février 2022), au sujet de son initiative GreenToCompete visant à renforcer les capacités des MPME ainsi que leur résilience sur les marchés verts; la CNUCED (en février 2022), au nom de la présidence italienne du G-20, au sujet du dispositif "Non-Binding Policy Toolkit on Promoting Born Green via Digital MSMEs and Entrepreneurship in Global Supply Chains" (ensemble d'instruments politiques non contraignant sur la promotion des MPME et de l'entrepreneuriat fondés sur le principe "Born Green via Digital" dans les chaînes d'approvisionnement mondiales), mis au point en collaboration avec la Banque mondiale, l'ITC, l'OCDE et l'OMC; la CNUCED (en février 2022), au sujet du Groupe intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR), créé par l'ECOSOC et rattaché à la CNUCED, qui s'attache à rechercher des consensus, à donner des orientations stratégiques et à apporter une assistance technique sur la publication en matière de finances et de durabilité; la CCI (en mars 2023), au sujet du rapport [The Climate Impact of SMEs](#), lancé à la COP27, qui recense 11 recommandations de politique générale visant à aider les MPME à adopter des pratiques plus durables et consistant notamment à adapter les normes et les prescriptions en matière de présentation de rapports, à dispenser des conseils et des formations adaptés, à encourager l'utilisation des technologies numériques et à remédier aux obstacles au commerce; et l'ITC (en avril 2023), au sujet de son programme T4SD, qui vise à améliorer la compétitivité internationale des MPME en les aidant à consulter et à comprendre le nombre croissant de normes internationales en matière de durabilité dans le monde entier. La question de la conformité avec les normes de durabilité volontaires a également été évoquée au cours des dialogues avec le secteur privé que le Groupe a tenus au début de 2022 et en 2023 et pendant la réunion du réseau Trade4MSMEs tenue en juin 2023.

Les intervenants ont relevé les difficultés importantes que les MPME rencontraient pour se conformer à la multitude de normes en matière de durabilité. Les difficultés rencontrées pour ce qui est d'accéder au financement vert et le manque de connaissances et de compétences ont également été soulignés. Ils ont également souligné la nécessité de renforcer les systèmes de formation à l'entrepreneuriat et les compétences entrepreneuriales; de faciliter les échanges et l'innovation technologiques; d'améliorer l'accès au financement; de promouvoir les partenariats et les relations; de sensibiliser les décideurs chargés des normes liées à la durabilité aux difficultés rencontrées par les petites entreprises; et d'optimiser l'environnement réglementaire.

À l'avenir, le Groupe a été invité à envisager de coopérer avec l'ITC pour élaborer un ensemble de points de référence minimaux afin de promouvoir l'harmonisation des normes de durabilité. [Le Groupe pourrait aussi appuyer une coopération accrue entre les Membres en vue d'harmoniser davantage les politiques au moyen de points de référence minimaux, de règles relatives à la reconnaissance mutuelle et d'une interopérabilité des systèmes de certification. On pourrait également envisager de soutenir les efforts visant à mettre en place une infrastructure qualité pour faciliter la certification, en coordination avec d'autres organisations internationales, par le biais d'un mécanisme analogue au STDF pour les normes et la certification environnementales et sociales.]

## 10 FACILITATION DES ÉCHANGES

Suite à l'adoption de la Recommandation sur la facilitation des échanges et les MPME en décembre 2020 (annexe 3 de l'ensemble de textes concernant les MPME)<sup>5</sup>, le Groupe a entendu

---

<sup>5</sup> Dans la Recommandation, les membres du Groupe de travail informel sur les MPME:

1) Appellent les Membres de l'OMC à mettre en œuvre pleinement l'AFE, conformément à leurs engagements, y compris les mesures de transparence,

2) Invitent les Membres de l'OMC, le Secrétariat de l'OMC et les organisations donatrices à travailler ensemble afin de concevoir et de fournir des activités de renforcement des capacités et une assistance technique qui pourraient tenir compte des besoins et des difficultés des MPME en matière de commerce dans le cadre de la mise en œuvre de l'AFE,

3) Recommandent que les Membres de l'OMC, lorsqu'ils mènent des consultations conformément à l'AFE, s'engagent avec les parties prenantes, y compris les MPME situées sur leur territoire,

plusieurs exposés sur des questions liées à la facilitation des échanges, dont des exposés présentés par: la CEFACT-ONU (en février 2021), au sujet de son projet de services intégrés pour les MPME dans le commerce international (ISMIT), qui vise à faire le lien entre une transaction effectuée sur une plate-forme de commerce électronique et les guichets uniques nationaux en plaidant pour la mise au point de portails qui aillent au-delà des guichets uniques en ce sens qu'ils fournissent d'autres services en matière de conseil juridique, d'assurance, de logistique, de paiement des opérations en devises, etc.; le Brésil (en septembre 2021), au sujet de son Global Trade Hub, centre de négoce mondial pour l'internationalisation des MPME brésiliennes dont la création a été financée par le Royaume-Uni et qui est basé sur le concept ISMIT du CEFACT-ONU; l'ITC, en octobre 2022, au sujet de son rapport de 2018 intitulé [Supporting SMEs Through Trade Facilitation Reforms: Toolkit for Policymakers](#), qui identifie 19 dispositions qui affectent davantage les MPME (positivement ou négativement); et l'OMD (en juillet 2023), au sujet de son Cadre de normes SAFE pour les opérateurs économiques agréés (OEA), de sa base de données sur les OEA et de ses lignes directrices à l'intention des PME visant à appuyer l'inclusion des MPME dans les programmes d'OEA.

Outre la ferme recommandation visant à publier des renseignements formulés de manière simple et à mettre en œuvre des solutions couramment utilisées comme les paiements électroniques, les intervenants ont identifié les avantages disproportionnés que les MPME pouvaient tirer du statut d'opérateur économique agréé (OEA). Toutefois, ils ont noté que des difficultés à satisfaire à certains critères d'admissibilité empêchaient parfois ces entreprises d'adhérer aux programmes d'OEA. Ils préconisaient une version simplifiée des programmes d'OEA qui imposerait moins de critères aux PME et leur accorderait un traitement spécifique.

[Le Groupe pourrait envisager de faire du recueil de mesures prises par les gouvernements pour favoriser la participation des MPME aux programmes d'OEA lancé à la CM13 un document évolutif. On pourrait envisager d'élaborer des orientations stratégiques pour soutenir la participation des MPME aux programmes d'OEA, en coopération avec l'OMD, en s'appuyant sur les données d'expérience figurant dans le recueil.]

Au-delà des OEA, les intervenants ont noté les difficultés rencontrées par les MPME au-delà des procédures douanières pour accéder à un large éventail de services essentiels au commerce international et ont souligné les avantages de l'intégration de ces services sur une plate-forme unique liée aux guichets uniques nationaux pour faciliter les processus commerciaux et promouvoir la participation des MPME au commerce international.

À l'avenir, le Groupe pourrait mieux faire connaître l'approche ISMIT et encourager les gouvernements à mettre en place des plates-formes fondées sur le principe ISMIT.

---

4) Encouragent les Membres de l'OMC, lorsqu'ils partagent leurs données d'expérience sur la mise en œuvre de l'AFE au sein du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC, à illustrer, le cas échéant, la manière dont les intérêts des MPME sont pris en compte afin d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques pour la mise en œuvre de l'AFE d'une manière adaptée aux MPME,

5) Appellent à la coopération constructive entre les Membres en vue de renforcer la liberté de transit. À cet égard, ils soulignent l'importance pour les MPME de l'application efficace de disciplines relatives à la facilitation des échanges qui contribuent à réduire les délais et les coûts de transit, à simplifier les procédures grâce à des solutions numériques et à renforcer la sécurité du commerce transfrontières,

6) S'efforcent d'identifier des possibilités additionnelles de facilitation des échanges et de promouvoir les meilleures pratiques, y compris l'adoption de solutions numériques pouvant soutenir la circulation des marchandises à travers les frontières.